

Objet : Subvention à l'association CAP'IVP

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et, notamment, leur article 18 ;

Vu la demande de l'association CAP'IVP en date du 28 février 2019 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration :

DELIBERE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.900 € est accordée à l'association CAP'IVP (anciennement Club nautique de l'EIVP) , association régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Police le 30 janvier 2004, ayant son siège 80 rue Rébeval à Paris 19^{ème} arrondissement.

Article 2 : L'association produira à la direction de l'école, à la clôture de l'exercice, copie du compte-rendu d'activité présenté à son assemblée générale et de ses comptes 2019.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574 de la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2019 et suivants.

